

Les parcours professionnels des cadres de la Gendarmerie nationale : miroir de la politique de formation et de gestion des élites militaires au Gabon (1960-1990)

Dr Sidina Noël MVOU KOUNTA,

Chercheur associé à LAM - *Les Afriques dans le monde*,

UMR 5115, Sciences Po Bordeaux, France.

e-mail: mvounoel@gmail.com

Résumé

En s'appuyant sur les trajectoires professionnelles de quelques officiers de la Gendarmerie nationale gabonaise, cette étude pose la question de la formation des cadres militaires gabonais, celle de la gestion de leurs carrières et, *in fine*, de leur place dans la construction de l'État. Amorcée dans le cadre de l'Union française, la formation des militaires gabonais est revisitée par les accords de défense franco-gabonais de 1960. Les militaires Jacques Mombo, Daniel M'bene, Raphaël Mamiaka et Georges N'Koma font partie de la première génération des Gabonais formés aussi bien dans les centres d'instruction de l'AEF que dans les écoles militaires françaises au tournant de l'indépendance. Si leurs profils ne sont pas très variés, ils font des carrières distinctes. Celles-ci sont influencées aussi bien par les tensions qui surgissent dans leurs rapports avec le chef suprême des armées et les assistants militaires techniques français que les calculs politiques des dirigeants de l'État gabonais. Pendant que certaines élites militaires sont rejetées par le pouvoir politique, d'autres sont récupérées. Par la suite, leurs rapports sont dominés par la collaboration, voire le détournement de certains cadres militaires vers les fonctions politiques.

Mots clés : Gabon, élite, militaire, Gendarmerie, politique, État.

The professional career of the Gabonese Gendarmerie executives: mirror of the training and management policy of military elites in Gabon (1960–1990)

Abstract

Based on the careers of some officers of the Gabonese national gendarmerie, this study raises questions about the creation of Gabonese military leaders, the management process of their careers, and ultimately their place in the construction of the state. The training of Gabonese soldiers that started within the framework of the French Union is revised by the French-Gabonese agreements on defence from 1960. The soldiers Jacques Mombo, Daniel M'bene, Raphaël Mamiaka and Georges N'Koma belong to the first generation of Gabonese who were trained at the AEF training centres and at the French military schools at the time of independence. If their profiles are not very different, they have separate careers. These are influenced as much by the tensions that arise in their relations with the chief of the army and

the technical French military assistants, as by the political calculations by the heads of state of Gabon. While some military elites are rejected by political power, others are coopted. As a result, their relationships were shaped by the collaboration, in some cases, some of the military chiefs were engaged into political function.

Keywords: Gabon, elite, military, gendarmerie, politics, state.

Introduction

Comme les autres États africains nés de l'éclatement de l'Empire colonial français, le Gabon se dote des institutions militaires quelques mois après son accession à la souveraineté internationale. Certes, la création hâtive des armées africaines a conduit certains auteurs à affirmer qu'elles ne répondent pas à une nécessité sécuritaire et apparaissent comme un simple signe de souveraineté (M. Fontrier, 2005, p. 355), mais leur mise sur pied trouve sa légitimité dans leur lien avec l'État. À l'instar des autres institutions et services publics, les jeunes nations africaines ne devraient-elles pas mettre immédiatement sur pied des institutions chargées de leur défense et de leur sécurité? Bien qu'elles soient organisées selon les enjeux de la colonisation, les forces militaires et policières créées sur les territoires africains depuis la période coloniale n'implantent-elles pas quelques bases nécessaires à l'édification des institutions modernes de défense et de sécurité?

Si la nécessité, ne serait-ce que symbolique, des armées et des forces de police dans les États nouvellement indépendants peut-être prouvée, il faut ajouter que les gouvernements africains sont rapidement confrontés au défi de leur construction et/ou leur développement. La formation des cadres militaires locaux, rares à cette période semble être l'un des grands challenges urgents. Pour le relever, le Gabon bénéficie de l'assistance militaire de la France.

Effectivement, il n'est pas inopiné de rappeler que les indépendances n'abrogent pas les relations des nouveaux États avec leurs anciennes puissances coloniales. Elles se poursuivent et se pérennisent par le biais des accords de coopération conclus à cette période. C'est donc au nom des accords de défense et d'assistance militaire technique que la France accompagne son

partenaire gabonais dans la construction de ses forces armées. Les responsabilités étant désormais partagées avec les élus locaux, il s'ensuit une gestion commune marquée par des pratiques néocolonialistes, des rapports complexes d'amitié et d'inimitié qui ont un impact sur l'édification des institutions militaires, les carrières de leurs personnels et leur place dans l'État.

Qu'est-ce qu'une élite militaire ? Comment se fabriquent les élites militaires gabonaises dans la décennie 1960 ? À la suite de leur formation, comment ces hommes sont-ils employés dans leur domaine de prédilection ? Comment comprendre la diversité de leur parcours initialement homogène et les enjeux qui les entourent ?

Les travaux pionniers de Jean-François Owaye (J-F. Owaye, 1997) et Frederick Mba Missang (F. Mba Missang, 2015) donnent des informations générales intéressantes sur la formation des militaires gabonais à l'aube des indépendances. Ils renseignent aussi sur les rapports civils-militaires au Gabon. En raison de l'absence des témoignages des acteurs étudiés, notre contribution privilégie les sources de première main et les dossiers individuels de la première génération d'officiers de la Gendarmerie nationale gabonaise.

À partir de l'examen des parcours professionnels de Jacques Mombo, Daniel M'bene, Georges N'Koma et Raphaël Mamiaka, cette étude se propose, d'une part, de revisiter la politique de formation des élites militaires gabonaises au cours de la première décennie suivant l'indépendance. D'autre part, elle montre les difficultés qui surviennent au cours de cette période ainsi que la diversité des trajectoires des militaires pilotées par les nouvelles autorités politiques.

1. L'assistance militaire technique française et la formation des élites militaires gabonaises

Si le 17 août 1960 est la date de l'indépendance du Gabon, c'est aussi celle de la signature officielle des accords de coopération entre cet État et l'ex-puissance coloniale qui est la France. Loin

d'être des simples pans de la politique extérieure du jeune État gabonais, ces accords ont profondément influencé son fonctionnement pendant plusieurs décennies post-indépendance. Dans le domaine militaire, la coopération est entérinée par l'accord de défense et l'accord d'assistance militaire technique. Avec le premier, le Gabon partage la responsabilité de sa défense extérieure et, dans certaines conditions, intérieure avec la France. Le second lui garantit l'investissement de son partenaire dans la mise sur pied de ses institutions militaires, notamment les armées et la gendarmerie, et partant la construction de l'État par la sécurité nationale. La formation des élites militaires constitue un aspect urgent de ce partenariat.

1. 1. La Gendarmerie nationale gabonaise en 1960 : un observatoire privilégié de la carence des cadres militaires africains au temps des indépendances

À la veille de la signature des accords de défense de 1960, il semble que les autorités militaires françaises aient présenté aux Premiers ministres des États africains un programme de mise sur pied et de développement des armées nationales dit «Plan raisonnable». Globalement, il définit les effectifs éventuels des forces locales à transférer aux armées de nouveaux États, les principes de leur organisation et les moyens techniques et financiers (J-F. Owaye, 1997, p. 234).

Mais, c'est précisément à travers l'article 3 de l'accord d'assistance militaire technique que la France s'engage à exécuter ce que l'on pourrait considérer comme la première étape suivant la création des institutions militaires gabonaises, notamment le transfert au Gabon des militaires en service dans les forces armées françaises :

Les nationaux gabonais servant actuellement dans les forces armées françaises seront libérés, à la demande du Gouvernement de la République gabonaise, de leurs obligations à l'égard de ces forces

afin de servir dans les forces armées gabonaises. En particulier, les nationaux gabonais en service dans la gendarmerie française seront transférés au début de l'année 1961 [...]¹.

Considérant le plan raisonnable et les dispositions de l'article 3 susvisées, le Premier ministre, chef de l'État Léon M'Ba prend à la même date le décret-loi n° 0019/PM du 30 décembre 1960 portant création de la Gendarmerie nationale gabonaise et la décision n° 2397/MDN-AN portant intégration à cette institution du personnel précédemment en service au Groupement de gendarmerie du Gabon. C'est l'analyse du contenu de cette décision qui met en lumière le statut des premiers militaires de la force publique gabonaise.

Peut-on parler d'élite militaire gabonaise dans les années 1960? La France a-t-elle réellement anticipé l'édification des armées africaines par la formation des cadres au moment de l'Union française? Ou au contraire, la promotion des auxiliaires africains exclut l'idée d'une indépendance envisagée et révèle les contradictions de la politique française?

Si l'on admet avec Frédérique Leferme-Falguières et Vanessa Van Renterghem (2001, p.62-63) que la relativité de la notion d'élite dépend du type de société étudiée et que ce groupe social n'a de sens que lorsqu'il y a une reconnaissance des autorités en place, on peut dire que l'élite militaire au temps des indépendances africaines n'est rien d'autre que celui que le discours militaire désigne par «cadre». À côté du poste de responsabilité au sein de l'armée, les deux principaux critères attachés à cette notion sont la formation dans une grande école militaire et le grade. De fait, les élites ou cadres de la Gendarmerie nationale gabonaise dans les années 1960 sont les hommes qui possèdent le grade de lieutenant et qui ont généralement suivi une formation ou un stage dans les grandes écoles militaires françaises.

Sur un effectif de 264 militaires affectés à la Gendarmerie nationale gabonaise au 1er janvier 1961, dix-huit intègrent cette

1. Accord d'assistance militaire technique entre la République française et la République gabonaise, 17 août 1960.

«arme» avec le grade de maréchal des logis, quinze avec celui de gendarme de classe exceptionnelle, dix-huit avec celui de gendarme de 1^{ère} classe et 213 avec le grade de gendarme de 2^{ème} classe. Avec le grade de maréchal des logis, le militaire de la Gendarmerie nationale gabonaise le plus gradé, au moment de sa création, est donc un sous-officier. Il n'y a aucun Gabonais possédant le grade de lieutenant.

L'explication de cette situation peut être trouvée dans l'étude de l'émancipation des auxiliaires de la Gendarmerie pendant la période coloniale. Selon Mustapha Benchenane (1983, p. 29), «La promotion des soldats indigènes ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une politique visant à créer le noyau des futures armées nationales.» Cette thèse qui peut ailleurs être nuancée semble plausible au regard des résultats obtenus pour le Gabon lors de la création de sa Gendarmerie.

Il n'est pas fortuit de rappeler qu'en matière d'organisation, le personnel de la gendarmerie comprend en situation coloniale deux groupes : d'une part, les officiers et sous-officiers provenant de la Gendarmerie métropolitaine mis par le département des Forces armées à la disposition de celui de la France d'outre-mer; d'autre part, les auxiliaires de la gendarmerie recrutés dans les colonies. Avec cette ségrégation, la fameuse politique d'assimilation est altérée, car, quel que soit leur évolution en grade ou le savoir-faire acquis dans les centres d'instruction, le traitement conféré aux autochtones fonctionnaires des forces de sécurité ne leur permet pas d'avoir le statut de leurs collègues français ni de prendre le commandement d'une unité. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la politique d'émancipation des colonisés proclamée dans le cadre de l'Union française ne s'applique véritablement dans le domaine militaire qu'au milieu des années 1950.

Mais contrairement à leurs homologues de l'armée coloniale dont la campagne de promotion est amorcée peu avant la promulgation de la Loi-cadre du 26 octobre 1956 (M. Echenberg, 2009, p.214-215.), la Gendarmerie d'outre-mer accuse un retard

dans la politique d'africanisation des cadres (C. Evrard, 2016, p. 327). Officiellement, c'est le décret n° 57-1284 du 16 décembre 1957 portant création d'un cadre d'outre-mer de la gendarmerie nationale qui transforme considérablement le statut du personnel auxiliaire. À partir de cette date, ils ont la possibilité d'avoir les mêmes droits que le personnel européen en matière de grade. Autrement dit, les auxiliaires africains peuvent poursuivre une carrière conduisant à l'échelon d'officier. C'est dans cette perspective qu'un centre d'instruction de la gendarmerie d'outre-mer est ouvert à Fréjus, avant la publication du décret, le 15 mars 1957.

Au Gabon, le cas d'Ayenoue Denis relativise toutefois la thèse de la création du cadre d'outre-mer comme point de départ de la promotion des personnels africains de la Gendarmerie d'outre-mer. De profession civile secrétaire dactylo au départ, il est appelé pour l'effort de guerre à partir du 9 septembre 1939. Libéré le 20 juin 1944, il obtient quatre décorations, à savoir la médaille des services volontaires des Forces Françaises Libres (FFL), la médaille commémorative de Guerre, la médaille coloniale avec agrafe Tunisie 1942-1943 et la croix du combattant 1939-1945. En 1952, il est admis dans la gendarmerie comme auxiliaire de 3ème classe. Or, à partir de 1955, il n'est pas rare de voir des auxiliaires adresser des demandes d'accès au grade de gendarme conformément aux conditions prévues par l'article 24 du décret du 2 août 1949 fixant le statut particulier des auxiliaires de gendarmerie en AEF. En engageant cette procédure, sa demande est agréée comme l'atteste cette décision du ministère de la Défense et des forces armées françaises en date du 19 octobre 1956 :

La demande d'accession au grade de gendarme formulée par l'auxiliaire Ayenoue Denis, du Détachement de gendarmerie de l'AEF-Cameroun, à Libreville, est agréée. L'intéressé sera vraisem-

blement convoqué au cours du 1er trimestre 1957 pour suivre au Centre d'Instruction d'Aubagne le stage d'instruction réglementaire².

Finalement, avec les gendarmes ayant fait l'objet de la décision n° 03740 DN/GEND-PSO du 30 janvier 1957, il est admis à suivre un stage au centre d'instruction de la 9^{ème} Légion de gendarmerie mobile à Aubagne (Bouches-du-Rhône) le 1er mars 1957. À la fin dudit stage, il est muté à Libreville à compter du 24 septembre 1957.

Nonobstant cette exception et l'admission de quelques Gabonais au stage d'élèves gendarmes du cadre d'outre-mer en France à partir de janvier 1958, la métropole ne parvient pas à former des ressources humaines aptes à prendre en charge le destin de la gendarmerie à l'indépendance. Comme nous l'avons indiqué plus haut, sur les dix-huit sous-officiers intégrés à cette force avec le grade de maréchal des logis, neuf sont gendarmes du cadre d'outre-mer. Aucun militaire recruté à l'époque coloniale n'a eu l'occasion ou le temps de dépasser cet échelon.

Du côté des troupes militaires, la situation peu avantageuse est néanmoins différente avec un officier inscrit au tableau des forces originaires du Gabon en 1960, notamment le sous-lieutenant Jacques Mombo. Eu égard à cette carence d'élite autochtone et conformément aux accords conclus le 17 août 1960, la France et le gouvernement gabonais mettent en œuvre la politique de formation de cadres gabonais visant à rattraper le retard accusé pendant la période coloniale, puis doter le jeune État des élites militaires.

1. 2. L'exécution de la politique de formation des cadres militaires gabonais

L'article 4 de l'accord d'assistance militaire technique dispose:

2. SHD, 2007 ZM1/4472 : Dossier individuel d'Ayenoue Denis.

La République française s'engage à apporter son concours à la République gabonaise pour la formation des cadres de son armée. La République gabonaise s'engage en retour à ne faire appel qu'à la République française pour la formation de ces cadres³.

Les Gabonais sont admis dans les grandes écoles et établissements militaires français, soit par concours dans les mêmes conditions que les nationaux français, soit dans la limite d'un contingent particulier impliquant un aménagement de ces conditions. Suite à l'urgence de la formation des cadres, les Gabonais désignés par leur gouvernement, en accord avec le gouvernement français, peuvent être admis comme stagiaires dans les établissements militaires français. La République française prend à sa charge leurs frais d'instruction.

L'article 5 du même accord stipule :

La République française met à la disposition de la République gabonaise, en fonction des besoins exprimés par celle-ci, les officiers et les sous-officiers français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation, l'instruction et l'encadrement de ses forces armées [...].

La lecture de ces dispositions permet de souligner deux évidences : en premier lieu, l'engagement de la France dans la formation des élites militaires gabonaises ; en second lieu, celui du Gabon de coopérer exclusivement avec le pays qui vient de lui accorder l'indépendance. À l'instar des « clauses léonines », ce monopole de la France a fait l'objet de critique dans la mesure où il empêche d'emblée à l'État gabonais souverain de diversifier ses partenaires à son gré, et l'oblige à soumettre son développement à la seule volonté de l'État français. Mais cette ambiguïté ne retarde pas la mise en œuvre de la coopération. Concrètement, la politique de la France se traduit par deux actions : l'instruction du personnel gabonais dans les écoles et/ou centres d'instruction de gendarmerie ouverts sur leur territoire et l'envoi en métropole des élèves officiers.

3. Accord d'assistance militaire technique entre la République française et la République gabonaise, 17 août 1960.

Selon le *Mémorial de la Gendarmerie nationale gabonaise*, il semble qu'un centre d'instruction rattaché à la brigade de Libreville à Gros-Bouquet fonctionne avant la création effective de cette force militaire. L'instruction de base des recrues, la préparation au concours d'entrée aux écoles de Gendarmerie française et les stages de perfectionnement sont assurés au sein de cet établissement. Les sous-officiers français, précisément l'adjudant-chef Proriol, le maréchal des logis-chef Forest et le gendarme Cazalot en sont les instructeurs (A. N'zong et *al.*, 1986, p. 49.) Ce n'est qu'environ deux ans plus tard que l'innovation intervient dans ce domaine par la création, en septembre 1962, du centre de formation des élèves gendarmes. Avec un effectif de soixante-dix élèves dès son ouverture, ce centre est le lieu où est désormais assurée la formation des recrues pendant un an à raison de trois mois consacrés à la formation commune de base, six mois de stage dans les brigades et/ou les pelotons, puis trois mois de perfectionnement.

La formation des sous-officiers étant effective sur le sol gabonais⁴, leur admission dans les écoles militaires françaises, telle que nous l'avons déjà évoquée, se présente comme la voie salutaire pour la formation des officiers. Mais en procédant à la sélection des candidats, le personnel de l'assistance technique, accompagnée du gouvernement gabonais, se confronte à nouveau à une difficulté : la carence des sous-officiers gradés aptes à suivre le stage d'élève — officier. À l'exception de l'adjudant Angome Minso, aucun autre ancien militaire de la gendarmerie d'outre-mer n'est visé en 1963. Pour surmonter cet obstacle, l'assistance technique met sur pied la politique d'enrôlement initiée depuis l'époque coloniale, à savoir le recrutement dans les rangs de l'armée qui semble plus nantie en militaires gradés.

À ce niveau, il est intéressant de rappeler qu'à l'exception des anciennes forces coloniales affectées à la Gendarmerie gabonaise, les conditions de recrutement des nouveaux personnels sont

4. Certains sont envoyés en France.

énoncées dans un décret dès 1960⁵. Selon ce texte qui enregistre quelques modifications en 1966, les gendarmes sont recrutés parmi les candidats satisfaisant aux conditions suivantes : être citoyen gabonais ; posséder une instruction générale d'un niveau au moins égal à celui du CEP ; être âgé de 18 ans au moins et 25 ans au plus ; être sain, robuste, bien constitué ; avoir une taille minimale de 1,66 m ; n'avoir encouru aucune condamnation ; justifier d'une bonne conduite et d'une excellente moralité. Les sous-officiers de gendarmerie sont choisis parmi les gendarmes brevetés et les gendarmes ayant une instruction générale et professionnelle équivalente au niveau du concours de l'École de formation des officiers de la Gendarmerie nationale. Les officiers de gendarmerie, quant à eux, sont recrutés chez les officiers des Armées de terre, de mer et de l'air qui ont satisfait aux épreuves de l'examen de sortie du cours supérieur de l'École des officiers de Gendarmerie nationale ; les sous-officiers de gendarmerie qui ont réussi les épreuves de l'examen de sortie du cours de perfectionnement des officiers de Gendarmerie nationale ; les adjudants-chefs et les adjudants de gendarmerie aptes au commandement d'une section ou à la direction d'un service.

Jacques Mombo, Daniel M'bene, Georges N'Koma et Raphaël Mamiaka font partie des soldats mutés à la Gendarmerie nationale gabonaise à l'heure de l'indépendance. Si les archives ne permettent pas d'affirmer que ce passage de l'armée à la gendarmerie relève d'une initiative personnelle, que disent-elles de leur parcours ?

Jacques Mombo est né en 1934 à Libreville. Après ses études primaires dans sa ville natale, il poursuit au secondaire à l'école militaire préparatoire de Brazzaville. En 1953, il est appelé sous les drapeaux à la garnison de Pointe-Noire et sort avec le certificat interarmes et un brevet d'Arme. À l'instar de certains militaires africains de l'armée française, Mombo est ensuite admis à l'École

5. Décret n° 238/PM du 15 décembre 1960 sur l'organisation et l'administration de la Gendarmerie nationale.

de formation des officiers ressortissants des territoires d'outre-mer (EFORTM) d'où il sort sous-officier en 1960, puis à l'École d'application d'infanterie à Saint-Maixent en qualité d'élève officier. En 1961, il est transféré aux forces armées gabonaises (S.-N. Mvou Kounta, 2019, p. 250).

En ce qui concerne son intégration à la Gendarmerie nationale gabonaise et sa formation à l'EOGN, une opposition d'ordre diachronique apparaît dans les sources disponibles. Son curriculum vitae collecté aux archives diplomatiques françaises révèle qu'il effectue, entre 1961 et 1962, un stage préparatoire à Aubagne et un autre à l'École des officiers de Gendarmerie nationale de Melun. Il serait par ailleurs diplômé des sciences criminologiques de la faculté de droit de Paris. Entre 1962 et 1964, il commande l'escadron d'honneur de Libreville et exerce la fonction d'attaché militaire au ministère de la Défense nationale (S.-N. Mvou Kounta, 2019, p. 250). Selon le *Mémorial de la Gendarmerie nationale gabonaise*, Mombo serait recruté dans ce corps en 1963 et est admis au cours supérieur de l'EOGN en 1964 pour une durée d'un an (A. N'zong et *al.*, 1986, p. 50).

En attendant l'apport d'autres instruments de travail comme son dossier individuel, certaines informations tirées de seconde source susévoquée semblent peu plausibles. Au début de 1964, cet officier est impliqué dans le plan de destitution du président de la République. Comment pouvait-il être à l'Hexagone et au Gabon à la même période? De plus, dans une note sur l'état de l'africanisation des cadres gabonais en 1963, le chef d'escadron Haulin souligne, sans le nommer, qu'un officier originaire du Gabon a été affecté à la gendarmerie en 1961 après avoir suivi le cours de Melun. Mais il serait mis en non-activité au motif de son inadaptation à cette force et son incapacité à assurer le commandement (S.-N. Mvou Kounta, 2019, p. 233). S'agit-il de Jacques Mombo? Bien que la réponse à cette question reste au stade de l'hypothèse, le croisement des sources disponibles laisse croire que le commandant de la Gendarmerie nationale gabonaise parle effectivement de ce militaire gabonais.

Le dossier individuel de Daniel M'bene est quasi vide. Il ne fournit pas assez d'information sur son parcours avant son intégration à la Gendarmerie nationale gabonaise. On ne saurait donc affirmer si ce militaire est un ancien de l'armée coloniale française, intégré aux forces armées gabonaises dès l'indépendance comme les autres nationaux, ou s'il est recruté en 1960. On sait néanmoins qu'après avoir effectué un stage à l'École militaire interarmes (EMIA) à Coëtquidan, il est nommé sous-lieutenant dans l'Armée gabonaise. En service au 1^{er} bataillon, il est muté à l'état-major du commandement supérieur de Gendarmerie nationale le 19 septembre 1963⁶. Contrairement à Jaques Mombo, il n'effectue pas le stage d'officier à l'École d'application de Melun.

Georges N'Koma est né le 25 novembre 1933 à Port-Gentil. Après ses études primaires à l'école Montfort et secondaires au collège classique et moderne de Libreville (L-B. Mapangou, 1986, p. 88), il s'engage volontairement dans l'infanterie de la marine en 1953. Ce militaire de l'armée française séjourne en France, en Algérie et en Tunisie entre 1954 et 1959. Ensuite, il est admis à l'École générale Leclerc de Brazzaville pour suivre une formation d'une année. Après son intégration aux forces armées gabonaises le 1^{er} octobre 1961 (A.N'zong et al, 1986, p.84), Georges N'Koma est sélectionné pour suivre un stage de deux ans à l'École de Formation des officiers du régime transitoire des troupes de la marine (EFORTDM). Il est promu sous-lieutenant en 1963 et sa mutation à la Gendarmerie nationale gabonaise est prononcée le 29 septembre de la même année. Il est admis au stage d'officier élève à l'EEOGN à Melun du 15 septembre 1964 au 15 juillet 1965⁷. Selon le *Mémorial de la Gendarmerie nationale gabonaise*, il est nommé lieutenant le 1^{er} octobre 1964 donc au moment où il est en formation en France.

Raphaël Mamiaka est né le 12 novembre 1936 à Lambaréné. Il fait ses études primaires à Ndjolé et est appelé dans l'Armée

6. SHD, 2007 ZM 1/4579 : Dossier individuel de Daniel M'bene.

7. SHD, 2007 ZM 1/4617 : Dossier individuel de Georges N'Koma.

française en 1953. Ancien élève de l'École militaire préparatoire de Strasbourg, il étudie aussi à l'École d'Armes de Saint-Maixent et au centre de formation polyvalente de Maisons-Alfort avant de suivre les cours supérieurs de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale de Melun. Il serait aussi diplômé de la faculté de droit et de sciences économiques de l'Université de Paris 1 et de l'Institut de criminologie de Paris. Le 1^{er} avril 1966, il est nommé au grade de lieutenant (A.N'zong et al, 1986, p.203). Historiquement, ce sont ces hommes qui effectuent les premiers stages au centre d'instruction de Gendarmerie de Maisons-Alfort, pour les élèves officiers, et à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale de Melun. En 1966, la formation dans les écoles ou centres d'instruction locaux et les grandes écoles militaires françaises donne un bilan plus ou moins meilleur comme le montre le tableau ci-après :

Grades	Effectifs
Lieutenant	1
Sous-lieutenant	6
Adjudant	9
Maréchal des logis-chef	18
Maréchal des logis	50
Gendarmes	458
Elèves-gendarmes	117
Recrues	62

(Source : S-N. Mvou Kounta, 2019, p. 337)

Tabl. 1. Situation de la Gendarmerie nationale gabonaise en 1966

Selon les autorités de la section gendarmerie de la Mission d'aide militaire au Gabon, ces effectifs d'officiers et sous-officiers gabonais correspondraient sensiblement aux nécessités comme aux possibilités actuelles du pays. Néanmoins, ils reconnaissent la nécessité d'améliorer la qualité des sous-officiers en remplaçant progressivement les illettrés⁸.

8. On dénombre 142 illettrés parmi les sous-officiers.

Bien qu'elle enregistre des révisions au gré du développement des forces armées gabonaises et l'évolution de la coopération franco-gabonaise, la politique de « fabrication » des élites militaires par leur formation en France n'est pas abolie par la création de l'École nationale de gendarmerie d'Owendo en 1975. D'ailleurs, dans une lettre adressée à l'ambassadeur de France au Gabon le 5 janvier 1982, le ministère de la Coopération française explique qu'

Au cours des 9 dernières années d'une coopération très intense, 73 officiers et 186 sous-officiers de la gendarmerie gabonaise ont suivi un stage en France, ce qui a permis de mettre à la disposition des autorités gabonaises des effectifs suffisants de nationaux pour assurer l'essentiel des tâches⁹.

À l'issue de leurs parcours scolaires, comment les carrières des cadres militaires ont-elles été gérées par les autorités gouvernementales ? Quel rôle ont-ils joué dans les institutions militaires ?

2. Les cadres militaires gabonais et le pouvoir civil entre exclusion, récupération et collaboration

On peut s'accorder avec Catherine Coquery-Vidrovitch pour dire que, « Les indépendances des années 1960 ouvrent tous les possibles : années de promesses et d'optimisme, mais aussi années de tensions, d'ambiguïtés et de complexités, années porteuses de conflits à venir ». (O. Goerg et al, 2013, p. 13) L'instabilité politique observée dans nombre d'États africains au cours de la décennie 1960 corrobore les propos de cette auteure. Au Gabon, l'armée s'illustre par l'organisation d'un putsch qui a des conséquences sur les carrières de ses hommes. Les enjeux politiques qui surviennent au cours des années suivantes semblent militer pour l'intégration de certains militaires à la vie politique.

9. CADN, 362PO/1/69 : lettre n° 000053, 1982.

2. 1. La contestation de la gouvernance politique et militaire de Léon M'Ba et ses conséquences

La littérature consacrée à la crise politique de 1964 au Gabon montre qu'elle est essentiellement due à la gouvernance autoritaire du premier chef de l'État (W-A. Ndombet, 2009, p. 184-186). À côté de cette analyse, il faut dire que l'intervention ambiguë de l'ancienne puissance coloniale dans la mise sur pied des institutions gabonaises, puis la proximité du président M'Ba avec les assistants techniques alimentent l'hostilité des élites civiles et militaires gabonaises.

Certes, la plupart des rapports du chef de la section gendarmerie de la Mission militaire française au Gabon soulignent, en dépit de quelques difficultés et revendications, que les relations des assistants techniques avec les autorités administratives et les militaires gabonais sont cordiales, mais ces affirmations ne doivent pas masquer les tensions qui surgissent au cours de cette période de mise en place des armées gabonaises. (S-N. Mvou Kounta, 2019, p. 247.)

Chez les militaires, le désaccord avec la classe politique serait, entre autres, lié au choix de Léon M'Ba de constituer un commandement militaire composé majoritairement des militaires français. (J-F. Owaye, 1997, p. 183; F. Mba Missang, 2016, p. 50). À cela s'ajoute l'état général des armées, notamment leur organisation hâtive, l'absence de modernisation, la lenteur des promotions des cadres militaires gabonais et d'autres problèmes corporatistes comme les soldes.

En clair, ce sont, entre autres, ces raisons qui alimentent la frustration des certaines élites militaires gabonaises. Elles choisissent la voie de la révolte pour exprimer leur désaccord avec la gouvernance politique et militaire de l'État en construction, notamment l'organisation d'un putsch militaire dans la nuit du 17 au 18 février 1964.

Au-delà du mécontentement des militaires, ce coup de force réussit, avant l'intervention française, révèle une certaine maturité des officiers gabonais ainsi que les conditions complexes

dans lesquelles les armées africaines ont été mises sur pied. La Gendarmerie nationale gabonaise flanche et perd quelques cadres. Certains sont appelés à d'autres fonctions. Les parcours du sous-lieutenant Daniel M'bene et le lieutenant Jacques Mombo expliquent réellement cette situation.

En réponse aux questions posées pendant leur procès à Lambaréné, le sous-lieutenant M'bene évoque comme raison de son implication dans le coup d'État, le désir de réorganiser l'armée gabonaise¹⁰. En d'autres termes, cet officier de gendarmerie estime que l'organisation de l'institution militaire gabonaise encadrée par le personnel français n'augure pas un avenir meilleur. Puisque Léon M'Ba est perçu comme le garant de «l'ordre français», son renversement se présente, selon cet officier, comme la voix congruente pour reformer les armées selon un modèle qui correspondrait aux attentes des militaires et la nation gabonaise.

En représailles à son implication dans le putsch, il est sévèrement sanctionné par les autorités gouvernementales. Initialement choisi pour effectuer un stage d'officier-élève (stage préparatoire du 1^{er} juin au 15 septembre 1964) et un stage à l'École des officiers de Melun du 15 septembre 1964 au 15 juillet 1965, sa place est, en effet, supprimée du plan de formation des cadres de l'armée et de la Gendarmerie gabonaise¹¹. À l'issue du procès, il est condamné à vingt ans de travaux forcés (M. N'Solé Biteghe, 1990, p. 105) puis radié des forces armées gabonaises.

Lorsque le président Léon M'Ba décide de prendre des mesures de clémence en faveur des détenus politiques, à l'occasion de son anniversaire le 9 février 1966, l'ancien sous-lieutenant M'bene bénéficie d'une réduction de peine de vingt ans à trente mois¹². Mais cette grâce n'a vraisemblablement pas restauré son destin.

10. CADN, 362PO/1/69 : Comptes rendus de Gaston Le Paudert consul-adjoint de Port-Gentil sur le procès de Lambaréné du 26 août au 10 septembre 1964.

11. SHD, 2007 ZM 1/4579 : Dossier individuel de Daniel M'bene.

12. CADN, 362PO/1/69 : Décret portant de remises gracieuses de peine, 1966.

Si les sources disponibles ne permettent pas de retracer avec exactitude sa vie de prisonnier après la vacance du pouvoir du président Léon M'Ba, une note diplomatique souligne que sa détention a connu une certaine notoriété. C'est pourquoi, lorsque sa santé décline, le président Bongo ne manque pas de se confier à l'ambassadeur de France au Gabon, Maurice Delauney, sur les conséquences qui pourraient surgir s'il décède en milieu carcéral.

Le lieutenant Jacques Mombo connaît une trajectoire différente. Présenté comme le chef de file de la rébellion des forces gabonaises en 1964, il est condamné à 5 ans de prison avec sursis et radié lui aussi de la Gendarmerie nationale gabonaise. Si certains rapports de l'ambassadeur de France au Gabon, Paul Cousseran, soulignent la bonne collaboration de Mombo dans le désarmement des putschistes et la recherche du Président Léon M'Ba, d'autres sources soulignent que sa peine minime d'emprisonnement serait due à une influence politique, notamment celle de son oncle Paul-Marie Yembit¹³.

Assigné à résidence surveillée par la police en raison de ses activités suspectes, l'ex-lieutenant de gendarmerie est relâché par les autorités politiques en mai 1966. Cette initiative serait due à son repentir par écrit et au cours d'une interview organisée par les services de radiodiffusion et de la télévision gabonaise. À en croire la synthèse de renseignement sur la situation intérieure,

celui qui fut, lors des événements de février 1964, le chef du comité révolutionnaire, a longuement exprimé son repentir et désir de contribuer désormais, par sa modeste part, à l'œuvre de construction nationale entreprise par le président Léon M'Ba¹⁴.

Par ailleurs, si les travaux sur l'histoire du Gabon et les sources orales collectées jusqu'à ce jour n'éclairent pas avec exactitude

13. CADN, 362PO/1/69 : Comptes rendus de Gaston Le Paudert consul-adjoint de Port-Gentil sur le procès de Lambaréné du 26 août au 10 septembre 1964.

14. CADN, 362PO/1/69 : Synthèse n° 45/66, 1966.

la trajectoire des militaires condamnés au procès de Lambaréné d'août 1964, on sait à travers les archives diplomatiques que Jacques Mombo est réintégré quatre années plus tard dans la haute administration de l'État. À partir de 1968, il embrasse une carrière de diplomate qui le conduit au poste de premier conseiller d'ambassade successivement à Taïpeh, Jérusalem, Rome, Bonn et Nouakchott. En 1976, il est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République gabonaise près la République togolaise. Il occupe cette fonction jusqu'en 1980.

La circulation des officiers supérieurs entre la sphère politique et l'institution gendarmique est un autre élément d'observation de la gestion complexe des élites militaires gabonaises.

2. 2. La promotion des militaires aux fonctions politiques

L'épreuve du coup d'État de 1964 plonge le président M'Ba dans une anxiété qu'il a du mal à surmonter jusqu'à sa vacance du pouvoir en 1967 (P. Péan, 1983, p. 51). Plus que la période antérieure, une crise de confiance s'installe au cours des trois années post-putsch envers les forces de défense et de sécurité qu'il délaisse au profit des assistants-militaires et barbouzes français affectés au Gabon pour sa protection et celle de son régime. Dans la crainte d'un autre éventuel complot, il prend une série de mesures visant à annihiler les capacités des forces locales, à réduire leurs velléités et contrôler en permanence les éléments suspects. (J-F. Owaye, 1977, p. 244) ; S-N. Mvou Kounta, 2019, p. 300).

Lorsque son successeur Albert-Bernard Bongo accède au pouvoir, il adopte une stratégie ambiguë oscillant entre la diminution des capacités de nuisance des militaires et leur intégration à la vie politique. Dès le mois d'octobre 1968, il décide de réorganiser les forces armées. Le but principal de cette réforme serait de redynamiser l'Armée de terre. Or, en sollicitant l'accroissement des effectifs stationnés à l'intérieur du pays, il recommande une baisse des moyens de service à Libreville et la création d'un détachement de commando « politiquement et ethniquement

sûr» comme l'écrit l'ambassadeur Maurice Delauney. (S-N. Mvou Kounta, 2019, p. 352.) Dans le même ordre d'idées, Jean-François Owaye explique :

En 1968, il demanda au commandement de la gendarmerie de chercher une solution efficiente pouvant permettre la réduction des effectifs stationnés à la capitale du pays, et de décharger de leur responsabilité certains officiers. La subtilité du Président Bongo apparaît en ceci qu'il voulait (en créant le P.D.G et en impliquant les militaires dans la gestion du pays) parvenir à une armée «âme damnée» du pouvoir sans en faire un ennemi irréductible. (J-F. Owaye, 1997, p. 244).

Les dernières lignes de cette citation montrent à juste titre que contrairement à Léon M'Ba, sa stratégie ne tarde pas à évoluer. Celle-ci consiste à coopter avec prudence les élites militaires. En justifiant que cette initiative s'inscrit dans la politique du parti démocratique gabonais (PDG) présenté comme une panacée contre les conflits politiques et ethniques, le chef de l'État ne se limite donc pas aux seuls civils. Il associe, nonobstant leur principe de neutralité, les forces militaires à la vie politique.

En dépit de l'évolution des enjeux politiques entre 1968 et 1980, le président Bongo justifie encore officiellement cette association des militaires à la vie politique dans son discours au congrès du PDG, les 2 et 3 mars 1983 :

En effet, notre parti étant un parti de masse, il n'est donc pas question que les forces de sécurité soient tenues à l'écart de tout ce que nous faisons... En effet, qu'est-ce que la politique? Les militaires écoutent la radio comme les non-militaires; les militaires lisent les journaux comme les non-militaires; il est donc tout à fait normal qu'ils participent à la vie politique. Ceci pour vous prouver que si les oiseaux de mauvais augure, les martins-pêcheurs en eaux troubles venaient à semer le désordre, il suffira au chef de l'État, secrétaire général du parti de lever le petit doigt et les forces de sécurité séviront contre ceux qui auront troublé la paix et la justice au Gabon. (A. Mba Obame, 1984, p. 345).

Deux principales idées sont mises en relief dans cette assertion : la légitimation de l'action politique de l'armée et son instrumentalisation par le pouvoir à sa guise. Selon Jean-François Owaye :

Institutionnellement, l'armée ne militait pas, ne participait pas aux activités du parti (les militaires ne sont pas éligibles à des fonctions publiques). Concrètement, elle entretenait des relations avec le P.D.G., participait à la vie de ce parti par les cotisations de ses membres ; plusieurs officiers entrent dans l'équipe dirigeante à chaque remaniement ministériel depuis celui du 9 février 1969 ; d'autres exercent dans l'administration centrale et territoriale (comme gouverneurs, préfets), dans les municipalités (à l'époque où les maires étaient nommés par le pouvoir) ; d'autres encore sont présents dans les corps constitués tels que la Cour suprême et les ordres nationaux. Cette implication de l'armée dans la gestion du pays appelle à une constatation : le pouvoir redoutait invraisemblablement l'émergence d'une sorte de « pouvoir militaire ». (J-F. Owaye, 1997, p. 245).

On l'aura compris, la présence des militaires au sein du gouvernement est amorcée depuis 1969 en dépit du faible pourcentage. Chez les cadres de la Gendarmerie nationale gabonaise qui nous intéressent, le parcours de Raphaël Mamiaka et, plus tard, celui de Georges N'koma semblent attester cette lecture de la promotion des élites militaires.

Dans sa carrière d'officier de gendarmerie, Raphaël Mamiaka exerce les fonctions de commandant des compagnies du Woleu-Ntem et de la Ngounié, commandant de la Légion de gendarmerie Nord-Est et commandant de la section autonome de Moanda (A. N'zong et al, 1986, p.203) Capitaine le 1er août 1968, il est nommé secrétaire d'État à l'Intérieur, chargé du service pénitentiaire lors du remaniement ministériel du 24 février 1969. Cette promotion politique est consolidée par sa nomination au poste de secrétaire d'État à la présidence de la République, chargé de l'Intérieur le 3 décembre 1969. Le 7 décembre de la même année, il devient ministre de l'Intérieur. Le 7 mars 1973, celui qui est commandant de gendarmerie depuis le 1er mai 1970, est promu ministre du

Travail et de la Prévoyance sociale. Le 3 octobre de la même année, il devient ministre de la Santé publique et de la Population (L.- B. Mapangou, 1986, p. 34).

Avant son départ du gouvernement en 1981, Raphaël Mamiaka saisit l'occasion pour décrocher des sièges dans les conseils d'administration des entreprises privées. (A. Mba Obame, 1984, p.346.) Une chose surprenante, c'est son avancement en grade militaire jusqu'à l'échelon de général pendant qu'il est officiellement détaché au gouvernement. Doit-on comprendre que la responsabilité politique ne l'empêche pas d'exercer son métier militaire? En quittant la classe dirigeante de l'État, cet officier général réintègre l'institution gendarmique. En 1990, il est promu commandant en chef de la Gendarmerie nationale gabonaise. Le mémorial, de cette force publique, justifie sa nomination en ces termes :

L'environnement social particulièrement troublé qui prévalait dans le pays entre 1990 et 1994 a amené le Président Bongo à confier le commandement de la Gendarmerie nationale au général d'Armée Mamiaka. La tâche était d'autant plus difficile qu'il fallait faire face à une situation plutôt complexe. (A. N'zong et *al.*, 1986, p. 201).

Avec un parcours militaire exceptionnel, Georges N'koma semble avoir saisi son destin depuis l'écartement de Jacques Mombo et Daniel M'bene au lendemain du putsch de 1964. Lorsqu'en 1965, il rentre au Gabon après le stage d'officier à Melun, il prend le commandement Est de la gendarmerie à Moanda. Promu en l'espace de quelques années capitaine le 1er décembre 1966, chef d'escadron le 1er août 1968 et lieutenant-colonel le 1er mars 1969, il est nommé la même année Commandant supérieur de la Gendarmerie nationale gabonaise.

Promu colonel le 1er juin 1970, Georges N'koma est appelé par le président de la République à d'autres fonctions en 1979. Il quitte le commandement avec le grade de général des corps d'Armée. D'abord président du conseil d'administration de l'OPRAG (Office des Ports et Rades du Gabon), il couronne sa responsabilité politique par sa nomination, en mars 1983, au

poste de ministre de la Justice, garde des Sceaux (A. N'zong et al, 1986, p. 84).

Conclusion

L'étude de la formation et la gestion des élites militaires au Gabon met en lumière les conditions complexes de la transmission des institutions militaires françaises en Afrique, l'administration du legs par les États africains postcoloniaux et la place donnée aux nouvelles armées. Si la carence des cadres militaires observée dans les années 1950 conduit à l'exécution de la politique d'africanisation, c'est surtout à partir de 1960 que les militaires de la Gendarmerie nationale gabonaise sont formés dans les grandes écoles militaires françaises. Ils reçoivent aussi bien une formation générale qu'une instruction militaire et une instruction technique.

Bien que les diplômés militaires confèrent à leurs détenteurs le statut d'élite et une notoriété dans l'État naissant, leurs carrières se diversifient au gré des enjeux politico-militaires et géopolitiques du Gabon postcolonial. Vraisemblablement frustrés par les conditions de leur emploi dans les forces armées, l'organisation de ses institutions et la gouvernance de l'État, certains d'entre-deux s'immiscent dans le champ politique par le putsch militaire de 1964. Si les carrières de Daniel M'bene et Jacques Mombo dans les forces armées gabonaises prennent fin à la suite de cet événement, le premier condamné à une peine lourde ne semble pas avoir eu le temps de se réinsérer dans l'appareil étatique. Le second qui est presque acquitté au procès des putschistes, probablement grâce à l'influence d'un homme d'État gabonais et celle des services spéciaux français, est réemployé par le pouvoir politique, notamment dans les missions diplomatiques gabonaises.

Si d'autres cadres militaires comme Raphaël Mamiaka et Georges N'koma participent à la construction de l'État par leur action dans la force publique, leurs carrières ne se limitent pas dans la Gendarmerie nationale. Le recrutement politique des militaires

engagé par le président Bongo conduit très tôt Raphaël Mamiaka dans la classe dirigeante de l'État. Mais sa fonction politique ne le détache pas de l'institution gendarmique qu'il commande, à la fin de ses fonctions ministérielles, probablement pour les mêmes raisons politiques. Georges N'koma est aussi appelé dans la sphère politique après les dix années passées à la tête de la Gendarmerie nationale gabonaise.

Si les tensions entre le pouvoir civil et l'armée, puis l'emploi des militaires aux fonctions politiques ne sont pas des faits méconnus en Afrique et ailleurs, qu'en est-il de leur impact sur le développement des forces armées (dont fait partie la Gendarmerie nationale), la construction démocratique de l'État et le lien armée-nation au Gabon ?

Sources et bibliographie

Archives

Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN)

362PO/1/69 : Comptes rendus de Gaston Le Paudert consul-adjoint de Port-Gentil sur le procès de Lambaréné du 26 août au 10 septembre 1964

362PO/1/69 : Décret portant de remises gracieuses de peine, 1966

362PO/1/69 : Synthèse n° 45/66, 1966

362PO/1/69 : lettre n° 000053, 1982

Service historique de la Défense (SHD)

2007 ZM1/4472 : Dossier individuel d'Ayenoue Denis.

2007 ZM 1/4579 : Dossier individuel Daniel M'bene.

2007 ZM 1/4617 : Dossier individuel de Georges N'Koma

Sources imprimées

Accord d'assistance militaire technique entre la République française et la République gabonaise, 17 août 1960

Décret n° 238/PM du 15 décembre 1960 sur l'organisation et l'administration de la Gendarmerie nationale

Bibliographie

- BENCHENANE Mustapha, 1983, *Les armées africaines*, Paris, Publisud.
- ECHENBERG Myron, 2009, *Les Tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française (1857-1960)*, Paris, Karthala et Crepos.
- EVARD Camille, 2016, «La gendarmerie dans l'État colonial tardif en Mauritanie (1944-1961)», in HOUTE Arnaud-Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *Les gendarmeries dans le monde de la Révolution française à nos jours*, Paris, PUPS, p. 315-330.
- FONTRIER Marc, 2005, «Des armées africaines : comment et pour quoi faire?», *Outre-Terre*, n° 11, p. 347-374.
- GOERG Odile et al (dir.), 2013, *Les indépendances en Afrique. L'événement et ses mémoires 1957/1960-2010*, Rennes, PUR.
- LEFERME-FALGUIERES Frédérique et VAN RENTERGHEM Vanessa, 2001, «Le concept d'élite : approches historiographiques et méthodologiques», *Hypothèses*, n° 1, p.55-67.
- MAPANGO Louis-Barthélémy (dir.), 1986, *Mémorial du Gabon. Tome 2 : bête de raison, 1965-1969*, Genève, SIED.
- MAPANGO Louis-Barthélémy (dir.), 1986, *Mémorial du Gabon. Le faste de la rigueur 1975-1979*, Genève, SIED.
- MBA MISSANG Frederick, 2015, *Professionnalisation de l'armée au Gabon*, thèse de science politique, Bordeaux, Université de Bordeaux.
- MBA MISSANG Frederick, 2016, *L'Héritage militaire de Léon Mba et le Putsch de 1964 au Gabon*, Paris, Edilivre.
- MBA OBAME André, 1984, *Société politique au Gabon : contribution à l'étude de la nature patrimoniale du système politique gabonais*, thèse de science politique, Paris, Université Paris I.
- MVOU KOUNTA Sidina Noël, 2019, *L'édification d'une gendarmerie nationale au Gabon, 1945-1969*, thèse d'histoire contemporaine, Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne.

- NDOMBET Wilson-André, 2009, *La transmission de l'État colonial au Gabon (1946-1966). Institutions, élites et crises*, Paris, Karthala.
- N'SOLE BITEGHE Moïse, 1990, *Échec aux militaires au Gabon en 1964*, Paris, Chaka.
- N'ZONG André et al (dir.), 1986, *Mémorial de la Gendarmerie nationale gabonaise*, Paris, Berger-Levrault.
- OWAYE Jean-François, 1997, *Système de défense et de sécurité du Gabon de 1960 à nos jours*, thèse d'histoire militaire, Montpellier, Université Paul Valéry.
- PEAN Pierre, 1983, *Affaires africaines*, Paris, Fayard.